

Procès verbal

Le vendredi 01 décembre 2023 à 20h30 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sylvie CZECHOTKA.

Secrétaire de la séance : Sylvain DUMONS

Présents : Sylvie CZECHOTKA, Claude DUMONS, Sylvain DUMONS, Michel LEDANSEUR, Mathieu MILANESE, Marianne ROQUES, Jean Paul DE SOUSA TANCHAO

Représentés : Julien MERLOS représenté par Sylvie CZECHOTKA

Absents et excusés : Balder DE MOYER, Ramon PALME

Ordre du jour :

- 1- Approbation Procès Verbal séance du 9 septembre 2023
- 2- Rapport Annuel 2022 Prix et Qualité du Service Eau Potable
- 3- Rapport Annuel 2022 Prix et Qualité du Service Assainissement Collectif
- 4- Rapport Annuel 2022 Prix et Qualité du Service Assainissement Non Collectif
- 5- Délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables <100€
- 6- Reversement Budget SEA
- 7-Autorisation d'engager des dépenses avant le budget 2024
- 8- Travaux Installation d'une grille intérieure Eglise
- 9- Convention Sive Camon St Quentin: Participation Complément Indemnitaire Annuel Secrétaire
- 10- Information sur les demandes d'Alièner -Droit de Préemption 2023
- 11- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de L'eau potable (N° DE_2023_035)

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport pour l'année 2022, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CAMON, le maire,

Délibération : adoptée

Rapport Annuel Prix et Qualité du Service Assainissement Collectif (N° DE_2023_036)

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport de l'année 2022, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Rapport Annuel Prix et Qualité du Service Assainissement Non Collectif (N° DE_2023_037)

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport annuel 2022, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Délégation au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (N° DE_2023_038)

Mme La Maire explique qu'actuellement , toute décision d'admission en non-valeur est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le législateur, depuis le décret N°2023-523 du 29 juin 2023, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour les sommes allant jusqu'à 100,00€, la possibilité d'admettre en non valeur par arrêté.

Sur présentation de Mme La Maire,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

-Autorise Mme La Maire à prononcer des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 100,00€ sans délibération .

Délibération : adoptée

Reversement Budget de l'Eau (N° DE_2023_039)

Comme chaque année, Madame la Maire propose de reverser une somme provenant du budget Eau et Assainissement sur le budget de la commune en fonction du temps passé par les agents pour le fonctionnement de ces services.
Pour l'année 2023, la somme s'élève à 12 000 €

Les crédits ont été inscrits au budget principal et au budget annexe 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
approuvent cette décision
chargent Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires
disent que les crédits ont été prévus aux budgets 2023 concernés

Délibération : adoptée

Travaux Installation Grille Intérieure Eglise (N° DE_2023_041)

Madame La Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une Grille en métal sous la tribune Est pour fermer l'accès intérieur de l'église. Cette grille permettra de visiter l'église à minima en la sécurisant du vol et du vandalisme tout en assurant l'aération de l'intérieur.

Le projet s'accompagne de la fermeture de l'accès à la Tribune.

La Maîtrise d'oeuvre a été confiée à la SARL ARCHITECTURE ET PAYSAGE , M. DUMONS Barthélémy qui a déposé le permis de construire pour lequel nous avons obtenu l'accord.

M. DUMONS Barthélémy nous a transmis le devis, établi selon les plans, par l'entreprise Sarl TMC

Mme La Maire donne lecture du devis SARL TMC pour un montant de **11 400,00€ TTC**.

Mme La Maire rappelle le montant du devis ARCHITECTURE & PAYSAGE de **3 600.00€ TTC** validé par délibération N°2022-44

Mme La Maire propose de réaliser les travaux le plus rapidement possible et de demander des subventions auprès des organismes publics intervenant dans ce genre de chantier .
Elle propose donc le plan de financement suivant :

Considérant les devis établis pour l'ensemble des travaux à réaliser

ARCHITECTURE ET PAYSAGE- SARL DUMONS : Maîtrise d'Oeuvre

montant HT: 3 000.00€

montant TVA: 600.00€

Montant TTC: 3 600.00€

SARL TMC : Réalisation et installation Grille

montant HT: 9 500.00€

montant TVA: 1 900.00€

Montant TTC: 11 400.00€

Soit un montant total:

HT: 12 500.00€

TVA: 2 500.00€

TTC: 15 000.00€

Plan de financement - Demande de subventions

- DCP-SDRVP- REGION 2024..... 15%montant 1 875.00€
DRAC 202425%montant 3 125.00€
FDAL/DSCEP 202430%montant 3 750.00€
Fond de Concours CCPM10%montant 1 250.00

Montant total des subventions: : 10 000.00€

Autofinancement 20% montant 2.500,00€ + montant TVA 2 500.00€

Les membres du Conseil Municipal , après en avoir délibéré,
constatent la nécessité de réaliser ces travaux d'installation de la grille intérieures
approuvent le devis transmis par les entreprises ARCHITECTURE & PAYSAGE et SARL TMC pour un montant total **15 000.00€**
approuvent le plan de financement tel que présenté
demandent que les dossiers de demande de subventions soient réalisés et transmis
autorisent Mme La Maire à signer tout document nécessaire
chargent Mme La Maire de toutes les démarches concernant la globalité du dossier

Délibération : adoptée

Convention Sive pour Participation CIA secrétaire 2023 (N° DE_2023_042)

Madame La Maire rappelle qu'une convention de moyens mise en place avec le SIVE est signée.

Madame La Maire rappelle que depuis le 01 juin 2017, la commune a mis en place le RIFSEEP: Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions , Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents .
Deux composantes dans ce régime indemnitaire:

- IFSE: Indmenité de Fonction , Sujetions et Expertises
- CIA: Complément Indmenitaire Annuel

Madame La Maire informe que pour l'année 2023, le CIA sera versé à la secrétaire comme le prévoit la délibération N° DE-2017-33.

Le Conseil Syndical du SIVE propose de participer au versement du Complément Indemnitaire Annuel attribué à la secrétaire.

Mme La Maire fait lecture de la convention étalée entre la Mairie et le SIVE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
approuvent la convention telle que présentée
autorisent Mme La Maire à la signer

Délibération : adoptée

Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le budget 2024 (N° DE_2023_043)

Cette délibération annule et remplace la délibération DE-2023-040 suite à une erreur matérielle.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.
Cet article précise que *"jusqu'à l'adoption des budgets, Mme La Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption"*

Ainsi: budget principal

Crédits ouverts en 2023:109 918.63€

Autorisation de dépenses avant le budget 2024 : le montant maximum représente 1/4 des crédits ouverts en 2023 soit 27 479.65 € . Soit pour les besoins des articles ci-dessous les sommes nécessaires sont

article 2135/10: Embellissement du village: 200.00€
article 2184/12: Tables: 1 000,00€
article 2135/15: Bâtiment communal: 500.00€
article 2183/16 : Matériel informatique : 2 000.00€
article 21534/17: Réseau électrique: 2 000.00€
article 2181/18: Cimetière : 5 000.00€
article 203/25 : Grille Eglise : 10 000.00€
article 2135 /26: Cabanes : 500.00€
article 2157/30 : Matériel technique : 1 000.00€
article 2181/52: Horloge : 3 000.00€
article 2131/48: Ecole: 500.00€

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Crédits ouverts en 2023 :79 720.41€

Autorisation de dépenses avant le budget 2024 : **19 930.10 €**

article 21561/12 : Pompe puits Amara: 5 000.00€
article 21561/13: Réservoir: 2 100.00€
article 21561/14 : Lagunage : 1 500.00€
article 21561/15: Cazalet: 2 100.00€
article 21561/11 : Création Compteur :1 500.00€
Article 2156/10 : Réseau : 5 000.00€

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
approuvent les autorisations de dépenses telles que proposées
disent que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif, principal et

annexes qui intégrera les dépenses réalisées
chargent Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires

Délibération : adoptée

Sylvie CZECZOTKA
Président de séance



Sylvain DUMONS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.